

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur vise à préciser les statuts de l'association « LME94 Le Maître Enchanteur » et ses règles de fonctionnement.

Adresse du siège : 38 bis avenue du Maréchal Joffre, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Adopté le 26 novembre 2021 par l'Assemblée générale, le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I – Membres

Article 1 – Admission - Adhésion

Toute personne désirant adhérer et devenir membre actif de l'association aura connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour ce faire, elle devra :

- Remplir un formulaire, accompagné d'une autorisation parentale pour les enfants mineurs et d'un certificat médical pour toute pratique physique, établi dans les trois mois avant le début de l'activité.
- S'acquitter d'un droit d'adhésion sous forme d'une cotisation forfaitaire annuelle portant sur la période de la saison, de septembre à septembre. Le montant de la cotisation familiale n'inclue pas l'adhésion aux studios Les Cubes.

Le droit d'adhésion, préalable à toute activité, sera versé à l'association dans le mois suivant l'inscription. Il est définitivement acquis par l'association et il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Article 2- Conditions de participation aux activités

Les adhérents s'acquittent du montant de leur participation aux activités choisies dès leur inscription définitive après une première séance d'essai possible gratuite. Le montant de toute séance d'essai supplémentaire effectuée est fixé à 12 euros, payables en début de cours. Une inscription en cours de trimestre est possible sous réserve de places disponibles et dans ce cas, le tarif sera déterminé au prorata du nombre de séances restant à effectuer. Une réduction de 10% hors cotisation est accordée pour l'inscription d'au moins deux personnes de la même famille aux ateliers collectifs (plus de 6 participants). Tout engagement vaut pour la saison complète et devra s'accompagner du montant annuel de la participation à l'activité choisie au plus tard le 1er octobre.

Toutes situations particulières ou exceptionnelles, relatives à l'adhésion ou à la participation aux activités, seront étudiées au cas par cas et feront l'objet d'une décision du Bureau qui fixera les conditions financières à appliquer.

Article 3 - Perte de la qualité de membre - Exclusion

Conformément à l'article V des statuts, un membre ne sera plus considéré comme membre en cas de :

- démission signifiée par lettre remise à la présidente de l'Association ;
- décès ;
- défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure restée infructueuse, suivie de la décision prise par le conseil d'administration de radier le dit membre ;
- exclusion pour motif grave tel que : dégradation de matériel, vol, incivilité et violence.

L'exclusion sera prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 4 - Règles et vie commune :

- Respect de soi et des autres : tenue correcte exigée ; toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite dans les studios et locaux.
- Respect des règles sanitaires en vigueur selon les directives gouvernementales
- Respect de l'environnement et du matériel : les studios ou locaux ainsi que le matériel mis à disposition pour les cours ou ateliers sont exclusivement réservés aux membres et ce, sous le contrôle du professeur ou animateur. Les utilisateurs veilleront après chaque cours à laisser le studio dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée et à restituer le matériel en parfait état.

Dans le cas où il serait constaté une quelconque dégradation, l'incident devra immédiatement être signalé au

professeur et au dirigeant de l'association qui procèdera à une déclaration de dommage.

Article 5 – Règles d'accès aux studios « Les Cubes »

L'accès aux studios « Les Cubes » fait l'objet d'un règlement particulier annexé au présent règlement intérieur.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article VI des statuts, tous les membres actifs, à jour de leur cotisation, peuvent participer à l'assemblée générale et ont droit de vote à l'exception des membres d'honneur qui n'ont pas voix délibérative. Tout membre actif dispose d'une voix. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés dans la limite de deux voix par personne. Tout mineur ayant atteint l'âge de seize ans peut participer à l'assemblée générale et exercer son droit de vote. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint (soit 1/3 des membres), une nouvelle assemblée se réunira une heure après et délibèrera à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 6.

Article 8 – Le Conseil d'administration

Conformément à l'article VIII des statuts, le Conseil d'administration élit à bulletin secret parmi ses membres un Bureau composé au minimum d'un(e) président(e), un(e) secrétaire général (e), un(e) trésorier(e). Ils sont élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale et rééligibles. Il se réunit au minimum quatre fois par an. En cas de vacance de poste, il est procédé à son remplacement lors de l'assemblée générale la plus proche. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur fonction d'administrateur.

Article 9 : Le Bureau

Le Bureau, composé de cinq membres au plus, est constitué pour une durée d'un an renouvelable. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement. Le mandat du remplaçant expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat du membre remplacé.

Il se réunit une fois au moins tous les trois mois, à la demande du président. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Titre III – Dispositions diverses

Article 10 – Consultation et information des adhérents :

La consultation et l'information des adhérents peuvent se faire par voie de correspondance postale ou électronique.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur, établi par le conseil d'administration conformément à l'article VIII des statuts de l'association, est tacitement reconductible. Il peut être modifié par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Règlement approuvé par l'assemblée générale du 26 novembre 2021

PROTECTION DES DONNEES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée), l'association LME 94, en sa qualité de Responsable de Traitement, vous informe sur les données à caractère personnel qu'elle est susceptible de collecter lors de votre inscription.

Finalités du traitement

Vos données à caractère personnel sont collectées afin de :

- Gérer votre inscription à l'association,
- Vous tenir informé des événements qu'elle organise, et vous donner des informations pratiques sur les cours,
- S'agissant des membres mineurs, satisfaire à ses obligations légales en matière d'autorisation de pratiquer une activité au sein de l'association,
- S'agissant des pratiques sportives ou nécessitant un certificat d'aptitude à la pratique d'une activité sportive, satisfaire à ses obligations légales et d'assurance.

Lors de votre inscription, l'association LME 94 est susceptible de collecter les catégories de données suivantes :

- Identité de base,
- Coordonnées personnelles,
- Famille (dans le cas d'inscription de membres mineurs),
- Coordonnées bancaires,
- Données de santé (certificat médical).

Par ailleurs, afin de promouvoir ses activités, l'association LME 94 est susceptible de collecter des vidéos et photographies afin de les diffuser sur différents supports (Réseaux sociaux, journaux, site internet de l'association...).

Destinataires des données

Les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'association LME 94 et peuvent être transmises aux professeurs de l'association.

Conservation des données

Vos données sont conservées pendant trois ans après la fin de votre adhésion à l'association. Elles peuvent ensuite être anonymisées pour être utilisées afin d'établir des statistiques.

Droits des personnes

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données à caractère personnel. Notez cependant que l'exercice de ce droit peut être contraire aux obligations légales et réglementaires de l'association ou à l'exécution de votre contrat ou à l'intérêt légitime de l'association (droit de suppression notamment).

Vous pouvez demander à exercer vos droits directement auprès de la présidente de l'association aux coordonnées suivantes : Anne-Marie Cléménçon 38bis avenue Maréchal Joffre 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Sans réponse sous un délai d'un mois, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

REGLEMENT INTERIEUR DES STUDIOS DE REPETITIONS MUSICALES « LES CUBES »

CONDITIONS D'ACCES

1. Remplir une fiche d'inscription individuelle en précisant le jour et la plage horaire de répétition souhaités pour la saison dans la limite de 2h/semaine dans le cadre des horaires d'ouverture du Conservatoire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h-21h45
- Mercredi : 9h-21h45
- Samedi : 9h-17h (Fermeture pendant les vacances scolaires)

2. Être membre de l'association LME94-Le Maître Enchanteur en s'acquittant du montant de la cotisation annuelle individuelle et déposer un chèque de caution à l'ordre de LME94-Le Maître Enchanteur. Les montants sont fixés annuellement par l'Assemblée générale.

3. S'engager à respecter le règlement intérieur et les règles sanitaires en vigueur selon les directives gouvernementales.

REGLES D'UTILISATION

Tout utilisateur doit :

- Présenter sa carte d'adhérent en cours de validité à l'accueil.
- Respecter les conditions d'accès et la durée de mise à disposition.
- Réaliser un état des lieux avant et après la répétition, remplir et signer le registre de suivi d'occupation du studio.
- Remettre le studio en l'état avant de le quitter : remise en place du matériel et des branchements, retrait d'objets personnels de toute nature.
- Informer immédiatement, en cas de panne, problème matériel et/ou constat de dégradation ou de vol le service culturel de la Ville (01 48 71 53 69) et LME94 (0688077393/contact@lme94.fr) et le noter dans le registre.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité : ne pas introduire ni consommer dans les lieux de nourriture, de boissons et tous produits illicites, ne pas fumer et respecter l'environnement du studio en ne provoquant pas de nuisances sonores, notamment dans les lieux de circulation du Conservatoire.
- Respecter le matériel technique mis à disposition.
- Pratiquer exclusivement dans les studios une activité de chant ou de musique ; toute autre activité, notamment à caractère politique, confessionnel ou syndical, étant exclue.
- Quitter impérativement le studio à l'heure précise de fin de réservation.

En cas de non utilisation de la plage horaire réservée, prévenir l'association par téléphone, SMS via le groupe Whatsapp dédié aux musiciens ou par e-mail.

Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une demande au minimum 48h à l'avance et être confirmée au préalable par LME94.

ASSURANCES - BIENS PERSONNELS

Durant la répétition, le studio et le matériel sont sous la responsabilité des utilisateurs qui restent donc responsables des dommages matériels et corporels qui résulteraient d'une utilisation inadéquate. En cas de dégradation du studio ou du matériel dûment constatée, provenant d'une négligence caractérisée ou d'un acte délibéré, les frais occasionnés seront à la charge de l'utilisateur et déduits du chèque de caution. En cas de dépassement, le montant de la somme des dégâts sera exigé.

En aucun cas, la Ville et l'association LME94 ne pourront être tenues responsables de la perte, du vol ou des dégradations de biens personnels, et notamment de matériels et instruments de musique.

MANQUEMENT AU REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement peut entraîner le non renouvellement de la mise à disposition des studios et le remboursement des frais occasionnés.

Règlement approuvé par l'assemblée générale du 26 novembre 2021.

Je, soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter. Par ailleurs, j'autorise Le Maître Enchanteur à photographier, filmer ou enregistrer mon enfant ou moi-même lors des activités proposées par Le Maître Enchanteur et utiliser ces supports gratuitement dans le cadre d'une utilisation promotionnelle.

Le Perreux-sur-Marne, le / /

Signature :